



Séance du mardi 10 décembre 2024

Membres en exercice : 10 dix décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur GIBERT FRANCIS, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie

Présents 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur MALLET Vincent, Monsieur RICHARD Laurent, Monsieur TOURRENC Éric, Monsieur ROCHER Michel, Madame CRESPIEN Audrey, Madame RAMON Stéphanie, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur BRESSON Martial, Monsieur FORESTIER Bernard

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Laurent

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2025 : réfection toiture logement le Giralès DE_2024_0040

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire de faire une demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de réfection de la toiture du logement du Giralès.

Monsieur le Maire expose le projet de plan de financement suivant pour ce projet :

Travaux de réfection de la toiture du logement du Giralès : 26 138,80€ HT

TOTAL : 30 083,80 € HT soit 36 100,56 € TTC

Taux de subvention demandé : 40% soit 12 033,52€.

Monsieur le Maire précise qu'une demande de subvention au titre du FRAT 2025 sera également déposer pour ces travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** ce projet d'investissement ainsi que le plan de financement indiqué ci-dessus
- **SOLLICITE** la demande de subvention au titre de la DETR
- **D'INSCRIRE** au budget les sommes correspondantes à ce projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce projet

Pour extrait certifié conforme
Monsieur RICHARD Laurent, secrétaire

Pour extrait certifié conforme
Monsieur GIBERT FRANCIS, Maire

La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.